



Les droits Photographiques

- droits illimités exclusifs :

le client est l'unique utilisateur des photos et il en fait ce qu'il veut ou il veut quand il veut, y compris la pub avec achat d'espace.

le photographe ou l'ayant droit ne peut en aucun cas utiliser les photos, sauf dans le cadre de la sphère privée, bien sûr.

montant : + 100 % du tarif défini ci dessus

- droits illimités non exclusifs A :

le client fait ce qu'il veut ou il veut quand il veut avec les photos, y compris la pub avec achat d'espace.

le possesseur des droits artistiques (le photographe ou l'ayant droit) peut publier les dites photos uniquement à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, book, exposition, etc.)

montant : + 66 % du tarif défini ci dessus

- droits illimités non exclusifs B : le client fait ce qu'il veut ou il veut quand il veut avec les photos, y compris la pub avec achat d'espace.

le possesseur des droits artistiques (le photographe ou l'ayant droit) peut publier les dites photos à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, book, exposition, etc.) et à des fins commerciales (presse, édition, carte postale, pub, etc.)

montant : + 33 % du tarif défini ci dessus

- droits limités exclusifs :

le client définit l'utilisation qu'il désire faire des photos : en général, cela comprend la presse, l' édition et les publication dérivées (cartes postales, dépliant, etc.) mais pas la pub avec achat d'espace qui fait l'objet d'un accord de gré à gré ultérieur.

le photographe ou l'ayant droit ne peut en aucun cas utiliser les photos, sauf dans le cadre de la sphère privée.

montant : + 33 % du tarif défini ci dessus

- droits limités non exclusifs A : le client définit l'utilisation qu'il désire faire des photos : en général, cela comprend la presse, l' édition et les publication dérivées (cartes postales, dépliant, etc.) mais pas la pub avec achat d'espace qui fait l'objet d'un accord de gré à gré ultérieur.

le photographe ou l'ayant droit peut publier les dites photos à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, book, exposition, etc.)

ce cadre là est le plus courant

montant : + 0 % du tarif défini ci dessus

- droits limités non exclusifs B : le client définit l'utilisation qu'il désire faire des photos : en général, cela comprend la presse, l' édition et les publication dérivées (cartes postales, dépliant, etc.) mais pas la pub avec achat d'espace qui fait l'objet d'un accord de gré à gré ultérieur.

le possesseur des droits artistiques (le photographe ou l'ayant droit) peut publier les dites photos à des fins promotionnelles (site internet, brochure non payante, presse non payante, etc.) et à des fins commerciales (presse, édition, carte postale, pub, etc.)

montant : - 33 % du tarif défini ci dessus